



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 25 JUN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président sortant le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, sous la présidence de Madame TEMPEZ, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 25 JUN 2020

Présents

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT MARLY	Mireille TEMPEZ, 1ERE MAIRE ADJOINTE

Absents excusés

PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
PORT MARLY	Cédric PEMBA MARINE, MAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées délibérantes
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Château MONTE CRISTO
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Madame TEMPEZ, doyenne des membres du Comité, ouvre la séance à 18h30 et annonce que le quorum est atteint.

Madame RAMPAZZO, de la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Madame TEMPEZ rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du Président
- Composition du Bureau et élection de ses membres : Vice-présidents, assesseurs et secrétaire
- Adoption de la charte de l'élu local
- Délégation de compétences du comité au Président et au bureau
- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO) et création de la commission des achats
- Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents
- Approbation du procès verbal de la séance du comité du 28 janvier 2020
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019
- Décision budgétaire modificative n°1
- Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT

Madame TEMPEZ présente la délibération et annonce que Monsieur AMADEI a adressé sa candidature, à la fonction de Président, au secrétariat du syndicat. Elle demande si d'autres délégués sont candidats.

En l'absence d'autre candidature, Madame TEMPEZ donne la parole à Monsieur AMADEI avant que ne soit procédé aux votes.

Monsieur AMADEI remercie Madame TEMPEZ et fait observer que, depuis quelques mandats, les transitions d'un Président à un autre se sont toujours passées dans les meilleures conditions et sans querelles. Il promet, s'il est élu, de continuer à travailler dans cet état d'esprit.

Madame TEMPEZ reprend la parole, s'enquiert à nouveau d'éventuelles autres candidatures et, aucune autre candidature n'étant présentée, elle appelle les délégués à voter.

Les votes ayant eu lieu, **Madame TEMPEZ** annonce que **Monsieur AMADEI** est élu, à la majorité absolue, Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Domaine de Monte-Cristo, immédiatement installé, et le félicite.

Monsieur AMADEI prend la présidence et poursuit la séance.

Il remercie tous ses collègues pour son élection, dont il se dit ravi. Il espère qu'au cours de sa présidence beaucoup de sujets seront traités, tant sur le thème des animations que pour la vie générale du château. Il informe que, cette année, de nouveaux dossiers pour de gros travaux vont être étudiés afin de savoir s'il est possible de les finaliser, tant politiquement que financièrement. Il attire l'attention des élus sur le fait que le Domaine de Monte Cristo a la chance d'être un établissement culturel avec une fréquentation et un taux d'autofinancement qu'il n'a jamais connu dans d'autres établissements de ce genre. Il mentionne que la tendance est de 30 000 visiteurs par an et qu'elle est en hausse depuis plusieurs années, en partie grâce au bicentenaire d'Alexandre Dumas et à la visite d'Emmanuel Macron qui ont engendrées des retombées presse importantes. Même s'il ne préjuge pas de l'avenir en termes d'entrées, il tient à observer que, par rapport à d'autres institutions culturelles dans lesquelles il travaille, le Domaine n'a pas à rougir de ses performances. Il ajoute que le Château est un bel outil, sans coût important pour les communes, même si, il le sait, les maires des communes membres souhaiteraient pouvoir moins le financer. Cependant, il rassure les élus en précisant que la participation des communes n'a pas été augmentés depuis longtemps, notamment car le Syndicat du Domaine de Monte Cristo est bien géré et peut s'appuyer sur la structure

mutualisée des Syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye qui fonctionne très bien. Il indique que, lors du dernier mandat, les élus ont réussi à bien stabiliser cette structure et cela a été une fierté. Il annonce que cela va continuer à se renouveler, à faire des « folies » car un établissement culturel qui ronronne n'est pas sérieux. Il prévient, avec humour, que le seul ordre qu'il donne à Madame LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo, est d'amener le public vers encore plus de « folie ».

Monsieur SAILLARD, Directeur général des syndicats intercommunaux, explique que les six syndicats intercommunaux (dont celui du Domaine de Monte Cristo) que gère les Syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye sont portés par une structure mutualisée et que, dans ce cadre, Madame SCAGNI, qu'il présente aux élus, a été nommée Directrice des équipements sportifs et culturels. Il souligne que son rôle est de coordonner, d'accompagner et d'apporter son soutien sur les aspects RH, finances et à la créativité de Mesdames LUROL et CHOPIN, respectivement directrices du Château de Monte Cristo et du Musée du Domaine royal de Marly. Il assure qu'en aucune manière Madame SCAGNI n'a la mission de les remplacer. Il ajoute que, toujours dans le cadre de la mutualisation, Monsieur LE BEULZE DGA, gère les services administratifs et que Madame MILLEVILLE est la directrice des services techniques.

COMPOSITION DU BUREAU ET ELECTION DE SES MEMBRES : VICE-PRESIDENTS, ASSESSEURS ET SECRETAIRE

Le Président présente la délibération et spécifie que, dans le cadre d'un syndicat intercommunal, à la différence des élections municipales où le nombre des adjoints au Maire est voté, le nombre de Vice-présidents est en général fixé dans les statuts. Concernant le syndicat Monte-Cristo, il précise que la présidence est tenue par un représentant d'une des trois communes du syndicat et que les deux Vice-présidents appartiennent aux deux autres communes. Il propose ainsi que soient élus un Vice-président représentant la commune de Port-Marly et un autre représentant la commune de Marly-le-Roi.

Il indique que sont candidates Madame TEMPEZ pour la commune de Port-Marly et Madame ZANN pour la commune de Marly-le-Roi.

Le Président demande que les élus se prononcent sur ces deux candidatures.

Le comité syndical vote, à la majorité absolue, pour les candidatures de Madame TEMPEZ et Madame ZANN aux postes de 1er et 2ème Vice-présidentes du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Domaine de Monte Cristo.

Le Président propose de passer à l'élection du secrétaire et des assesseurs du Bureau. Il indique que Madame WANG est candidate à la fonction de secrétaire et que Mesdames CARLIER et RAMPAZZO sont candidates à la fonction d'assesseur.

Sans autres candidature, il invite les délégués à procéder aux votes.

Madame WANG est élue, à la majorité absolue, secrétaire du Bureau syndical, Mesdames CARLIER et RAMPAZZO sont élues, à la majorité absolue, assesseurs du Bureau syndical.

ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président présente la délibération et fait lecture de la charte de l' élu local qui est distribuée à chacun des élus.

Le comité adopte, à l'unanimité, la charte de l' élu local.

DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président présente le rapport et informe que la fixation des prix de vente des produits vendus en boutique n'était, auparavant, pas dévolue au Président, en conséquence de quoi il était nécessaire d'attendre un comité pour vendre de nouveaux produits en boutique ou en changer les prix ; Il ajoute qu'il en était de même pour la billetterie et que cela imposant ainsi de très longs délais. Il indique que de telles délégations en faveur du Président sont vraiment de bonnes décisions. Il précise que, comme en municipalité, il est rendu compte de ces décisions à chaque comité.

Monsieur SAILLARD, concernant les délégations au Bureau syndical, explique que la charte GISSLER a été mise en place après les affaires liées aux emprunts structurés et toxiques. Elle prend la forme de colonnes et de lignes avec des chiffres (de 1 à 6) et des lettres (de A à F). Il précise que plus le produit financier avance dans les chiffres et dans les lettres, plus il est toxique. Il souligne que les niveaux A-B et 1-2 correspondent à des emprunts à taux fixe, du LIBOR plus 3 mois et donc des sujets simples et maîtrisables. Il annonce que les syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye ont été concernés car le Syndicat SIDRU, qu'ils gèrent, avait des emprunts structurés ; ainsi, le souhait a été que, pour des emprunts simples, une décision en Bureau syndical soit prise rendant cela plus rapide et plus simple. Il ajoute que si les élus souhaitaient aller vers des emprunts structurés, c'est alors le comité qui sera compétent. Il fait remarquer que c'est pourquoi le bureau ne peut agir que sur des produits 1-2 et A-B.

Le Président signale que cela pourrait paraître paradoxal de déléguer au Bureau syndical alors qu'il est composé de membres du comité, mais il fait observer que, puisque la réunion du Bureau se fait avec moins de formalisme, cela permet de rassembler les élus plus rapidement. Il ajoute, de plus, que le Bureau est, par nature, confidentiel, ce que n'est pas le cas du comité qui se déroule en séance publique, comme un conseil municipal. Il fait en effet remarquer que, même si cela ne s'est jamais produit, tous les habitants des trois communes de Port-Marly, du Pecq ou de Marly-le-Roi pourraient venir assister à un comité.

Sans questions, le comité adopte, à l'unanimité, la délégation de compétences du comité au Président et au bureau

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) ET CREATION DE LA COMMISSION DES ACHATS

Le Président donne la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD explique que la commission d'appel d'offres gère et propose les attributions de marchés publics au-delà des seuils pour lesquels le Président est compétent. Il précise que pour ce syndicat, les communes le composant ayant plus de 5 000 habitants, il doit y avoir obligatoirement cinq titulaires et cinq suppléants, hors le Président, dans cette commission.

Il explique que la commission se réunit avec cinq titulaires et si un des titulaires est absent, c'est le suppléant n°1 sur la liste qui le remplace, sans notion de ville.

Monsieur SAILLARD informe que la composition de la commission des achats est identique à celle de la CAO. Il précise que la commission des achats est une création du syndicat car, à partir d'un certain montant, il n'est pas inintéressant de pouvoir réunir également les élus, même si cela n'est pas exigé par les textes ; ainsi le Président peut se faire accompagner de cette commission des achats dans la gestion de certains dossiers. Il fait remarquer qu'au Syndicat de Monte Cristo, il y a beaucoup d'événements et de contrats en-dessous de 90 000 €.

Le Président signale que cela vient un peu contredire ce qui a été dit précédemment, à savoir que le Président a autorité pour signer des montants jusqu'à 300 000 €, mais il est cependant indiqué de doter le Président d'une commission des achats pour travailler sur des projets à partir de 90 000 €. Il tient à rassurer les membres sur les décisions à prendre qui seront, généralement, entre 3 000 et 4 000 €, à savoir des contrats de la vie normale et habituelle de ce type de boutique, sans responsabilité engagée, soit ce sera des grands projets d'1 million d'€ comme les travaux d'il y a six ans. Il informe que, cette année, les travaux du pavillon d'accueil se situent dans des sommes raisonnables. Il explique que le dossier à 1 million d'€ a été découpé en tranches, passant soit en commission des achats, soit en CAO.

Le Président annonce la liste des candidats proposée :

Pour les membres titulaires : Madame TEMPEZ, Madame CARLIER, Madame RAMPAZZO, Madame ZANN et Madame WANG. Pour les membres suppléants : Madame Bourgeois, Madame TROJANI, Monsieur PERRAULT, Madame MILLET-MARCEROU et Madame SERIEYS. Puis il invite les délégués à procéder au vote.

Sans observations, le comité désigne, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), selon la liste proposée, et vote, à l'unanimité, la création de la commission des achats.

INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président présente le rapport et signale que le maximum prévu représente quatre fois le niveau des indemnités proposées dans ce rapport.

Monsieur SAILLARD le confirme et signale que, comme dans les communes, tous les élus ont une indemnité calculée en pourcentage de l'indice 1015 qui est l'indice terminal de la fonction publique. Dans le syndicat, le maximum d'indemnisation pour le Président est de 90% de cet indice et de 33 % pour les Vice-présidents.

Le Président annonce qu'il ne prendra pas part au vote par principe et, sans autres questions, il soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 28 JANVIER 2020

Le Président demande l'état d'avancement des risques de frais de douane à acquitter suite à la venue d'Abou Djamal.

Monsieur SAILLARD répond que le syndicat est toujours dans des discussions avec les douanes et signale que l'entreprise de transport des oeuvres a relancé le syndicat il y a quelques jours. Il rappelle les faits et explique que quand Monsieur Djamal, qui est américain, a fait son exposition au château en 2019, il n'a pas fait repasser ses œuvres par la douane en repartant et n'a donc pas réglé de frais. Il fait observer que l'artiste ne l'a sans doute pas fait pour frauder, mais par facilité et que, cependant, les douanes ne peuvent savoir quelles œuvres sont ressorties du pays. Il fait observer que l'entreprise à laquelle le château a fait appel pour se charger de l'entrée des œuvres en France se décharge et que le commanditaire est la personne publique. Il précise que le syndicat se retourne vers cette entreprise, avec laquelle un contrat a été signé. Il ajoute que l'artiste faisait, après l'exposition à Monte Cristo, un tour d'Europe et que le syndicat avait uniquement la responsabilité des œuvres durant l'exposition au château. Il mentionne que l'enjeu est de 12 000 € et que l'entreprise de transport ne souhaite pas porter la responsabilité de ce problème de douane. Il affirme que le syndicat reste sur sa position, estimant que le contrat « un mois/trois mois » avec cette entreprise stipulait qu'elle devait se charger des œuvres et s'occuper de toutes les formalités.

Sans observations, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 28 janvier 2020.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport et précise, concernant la décision n° 2020/02, qu'il s'agit de cinq prestations d'une troupe de théâtre ou d'animation.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compte-rendu des actes administratifs pris par Le Président dans le cadre des délégations données par le comité syndical.

COMPTE DE GESTION 2019

Le Président présente le rapport.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Président présente le rapport et informe que le terme « restructuration du pavillon d'accueil » correspond en fait à « construction du pavillon d'accueil ». Il ajoute que le réaménagement paysager et hydraulique du parc est toujours à l'étude.

Concernant les recettes de fonctionnement, il rappelle qu'il existe une convention location parking puisque le château loue une partie du parking à la clinique de l'Europe et ajoute que cette convention a provoqué de nombreux débats par le passé.

Il explique que c'est la bonne gestion du château, et non une règle établie, qui a permis la participation stable des communes. En effet, même si le syndicat fait le maximum, le but n'est aucunement de ne pas toucher du tout aux cotisations des communes, car cela pourra arriver, notamment lors de la construction future du pavillon d'accueil. Il informe que le château ayant eu beaucoup de financements, le syndicat a réussi à effectuer les gros travaux d'il y a six ans sans augmentation de la participation des communes. Il réaffirme par ailleurs que les impôts sont stabilisés.

Monsieur SAILLARD précise qu'une participation est fiscalisée quand la commune décide que celle-ci est directement appliquée sur l'impôt du citoyen et alors mentionnée dans la colonne « syndicats intercommunaux » sur la feuille d'impôt du contribuable, et qu'une participation est budgétisée si la commune prend la somme sur son propre budget et n'intègre pas la ligne fiscalisée du citoyen, même si, au final le contribuable la paie au travers de ses impôts communaux.

Le Président précise que c'est une dépense obligatoire pour les communes, sans que le montant soit voté en conseil municipal. Il explique que le montant de la participation des communes est décidé par le comité syndical, composé des représentants des communes, et que celles-ci n'ont pas d'objections à formuler. Il ajoute que cela ne pose aucun problème pour le syndicat Monte Cristo qui gère le budget en bon père de famille. Il estime que c'est un biais terrible dans certains syndicats et que la tendance est à supprimer les syndicats intercommunaux, mais la tendance a pu être aussi, dans certaines circonstances, à utiliser un syndicat intercommunal pour passer des dépenses sans véritable contrôle, alors que cela concerne les communes.

Le Président confirme que, dans le syndicat, contrairement à ce qui se passe dans certains autres syndicats, la question ne se pose pas car sa fonction unique est de gérer le Domaine de Monte Cristo.

Il poursuit en signalant que la section de fonctionnement est saine même si on peut se poser la question des 300 000 € de report de fonctionnement. Il explique que certains pourraient récuser ces 300 000 € d'excédent de fonctionnement alors que le syndicat demande le même montant aux communes

Madame TEMPEZ précise que c'est pour permettre une gestion pluri annuelle.

Le Président le confirme et ajoute qu'il a fallu beaucoup de temps pour amasser ces 300 000 €.

Monsieur SAILLARD le confirme également et précise qu'il s'agit d'un excédent capitalisé. Il explique qu'il est préconisé, dans les syndicats, d'avoir au minimum 10 à 15 % de son budget en prévision d'événements « imprévisibles », comme par exemple celui de la crise sanitaire actuelle. Il rappelle que le montant de l'excédent sera de 314 000 € à la fin de l'année. Il fait observer que cette somme n'a pas été rendue car elle doit permettre de financer les travaux et le déficit d'investissement constaté était prévu car il s'agit du financement des études pour le projet de pavillon d'accueil. Il spécifie que ces études seront financées sans faire d'appel complémentaire ou d'emprunt, mais grâce à cet excédent qui a été capitalisé. Il rappelle que, lorsqu'il est arrivé à son poste, cet excédent avait été créé pour faire face aux travaux et il confirme qu'il ne servira donc qu'à cela. Il fait remarquer que, si les travaux sont votés, il sera bien sûr nécessaire d'emprunter mais pas pour les études. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il faut l'examiner avec recul et il stipule, concernant les recettes, qu'il s'agit ici de 25 % des recettes.

Le Président informe que le syndicat possède 40% de recettes propres ce qui est rare dans un établissement culturel.

Madame MILLET-MARCEROU demande depuis quand la contribution des communes est stable.

Le Président répond que celle-ci n'a pas varié depuis environ une dizaine d'années car le syndicat avait bénéficié d'une augmentation des recettes. Il explique que même si ce n'est pas le cas cette année car les recettes propres sont en baisse et atteignent là 15 %, en règle générale, la hausse des frais est compensée par la hausse des recettes ; en conséquence, il n'y a eu aucun besoin d'aller chercher de l'argent dans les communes en recettes de fonctionnement. Il mentionne que, comme le syndicat conserve un certain montant pour permettre de supporter les investissements qui auront lieu ultérieurement, la situation du syndicat est relativement saine. Il fait remarquer que, globalement, il est interdit d'avoir plus de 80% de financement par des subventions sur un emprunt ; ainsi, avec un montant de 300 000 €, il est possible d'effectuer des travaux à hauteur de 1,250 M€, à condition de trouver les 80% de subventions.

Monsieur SAILLARD ajoute que cette somme va permettre également d'absorber les pertes dues à la COVID19 et que, en fonction des résultats, cela permettra de ne pas faire appel aux communes cette année, excepté si un autre problème survenait.

Sans autres remarques, **le Président** présente la délibération au vote.

Monsieur PERRAULT, Président en 2019, quitte la salle pour le vote du compte administratif 2019.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2019

Monsieur PERRAULT revient dans la salle et remercie tous les élus.

Monsieur SAILLARD présente Madame CHEVALIER, responsable du service assemblées et secrétariat et indique aux nouveaux élus que c'est ce service que les élus devront interroger pour toutes questions éventuelles.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2019

Le Président présente le rapport.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2019

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président présente le rapport et informe qu'il est rare de faire des décisions budgétaires modificatives de cette ampleur dans le syndicat Monte Cristo car les budgets sont bien équilibrés. Il précise qu'habituellement il s'agit de décisions modificatives à la marge. Il demande à Monsieur SAILLARD d'expliquer la hausse des fluides dans le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement.

Monsieur SAILLARD explique que, lors des travaux effectués, l'an dernier durant la période de grosse chaleur, le syndicat a reçu une facture d'eau assez importante. Il informe que des recherches de fuites d'eau ont été effectuées. Aucune fuite n'étant constatée, il s'est alors avéré, alors que personne au syndicat ne semblait au courant, qu'une sonde avait été posée pendant les travaux dont le rôle était de remplir les bassins automatiquement. Or cette sonde est restée branchée pendant les grosses chaleurs alors que le bassin était souvent vide ; elle s'est donc activée très fréquemment, entraînant une surconsommation d'eau. Il annonce qu'une négociation pour une remise a eu lieu avec Suez qui a été très correct.

Le Président fait remarquer une erreur de frappe au chapitre 023 car il s'agit de « virement à la section d'investissement ».

Il rappelle les chiffres et estime qu'il s'agit d'un minimum. Il pense que cela a été une bonne façon d'aborder les difficultés auxquelles il a fallu faire face et ajoute que si ces chiffres n'augmentent pas, cela sera une très bonne chose.

Monsieur SAILLARD fait part aux élus des premiers résultats encourageants, mais annonce, que si malheureusement en septembre ou octobre, les 158 000 € de recettes prévus n'étaient pas atteints, il y aura peut-être une autre décision modificative à voter. Il fait observer que ce

sont des chiffres à surveiller même s'il y a déjà 148 000 € disponibles et qu'en cas d'année catastrophique, il faudrait gagner 8 000 €, somme qui a déjà été pratiquement atteinte. Il affirme qu'il est confiant pour augmenter encore les recettes.

Madame LUROL annonce que le château a rouvert le samedi 6 juin et que, pendant les deux premières semaines, le château accueillait le public uniquement le mercredi, samedi et dimanche de 13h à 18h et ce n'est qu'à partir du samedi 20 juin que les jours et heures d'ouverture habituelles ont été remis en place. En effet, les conditions sanitaires étaient réunies et le Président Macron ayant décidé la réouverture des hôtels et restaurants, il n'y avait pas de raison pour que le château reste fermé alors que du public se renseignait régulièrement pour connaître la date d'ouverture. Elle annonce que, depuis le samedi 6 juin, soit pour une dizaine de journées d'ouverture, le château a reçu 1 004 personnes équivalents à 5 801 € de recettes d'entrée. Elle fait observer que tout fonctionne correctement et qu'elle est très agréablement surprise d'avoir accueilli 210 personnes un dimanche. Elle informe que le public est très heureux car c'est la vie qui reprend et que les visiteurs sont très respectueux des règles de distanciation, qu'ils portent bien le masque à l'intérieur des bâtiments et qu'aucune contestation n'est à déplorer. Elle précise que les « murders parties » ont repris samedi dernier à l'extérieur, et que les visites théâtralisées reprennent ce dimanche en extérieur également, puisque la jauge à l'intérieur du château reste limitée à 30 personnes.

Le Président se félicite de ces bons résultats et demande si la jauge à 30 personnes sera bientôt supprimée.

Madame LUROL répond qu'elle ne sait pas car la distanciation à l'intérieur du château n'est pas simple, même s'il est envisagé de la monter légèrement mais sans pouvoir la retirer immédiatement.

Le Président demande si la jauge est bien de cinquante personnes en temps normal.

Madame LUROL répond qu'elle se monte à quarante personnes par étage, soit cent vingt personnes au total dans le château.

Le Président demande à ce que Madame LUROL suive de très près les nouveaux arrêtés à ce sujet.

Monsieur SAILLARD indique qu'il y a rarement, même en temps normal, cent vingt personnes en même temps dans le château.

Le Président le confirme et indique que, même qu'en temps normal, les agents ne laisseraient pas rentrer cent vingt personnes en même temps. Il fait observer qu'il y a peu de risques d'augmenter légèrement la jauge, en restant dans le respect du protocole sanitaire et des habitudes.

Sans autre remarques, **le Président** présente la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERRAULT, ancien Président rend symboliquement les clefs du château au nouveau Président, comme c'est l'usage.

Sans questions diverses, le Président clôture la séance à 19h30.